



**DÉLIBÉRATION N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 Février 2017**

Objet : Débat d'orientations budgétaires - Année 2017

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	28

Rapporteur : M. Saint-Pierre

Date de la Commission « Ressources » : 31/01/2017
Pièce jointe : Rapport d'orientations budgétaires

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le mardi 21 février 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le lundi 27 février 2017 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire.

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. JADOT, M. DELANNOY, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MORO-CHARKI

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER, Mme HURIEZ représentée par Mme FALGUIERES, M. GODRON représenté par M. PERRIMOND, Mme BOURG représentée par M. REDA, M. NASSE représenté par M. MOREAU, Mme BENAILI représentée par M. SALVI

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA

- Secrétaire de séance : - *Michaela CATULESCO* -

VU l'article L.2121-29, l'article L.2312-1 et l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 31 janvier 2017,

CONSIDERANT que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que ce débat doit avoir lieu au moins trois semaines avant la séance du Conseil consacrée au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que la note de présentation relative aux orientations budgétaires du Budget Primitif 2017 porte sur :

- Le contexte national,

- Le contexte local,
- Le contexte territorial : EPT et MGP,
- Les résultats financiers 2016 de la Ville,
- Les orientations pour le budget primitif en 2017.

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante doit prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. Saint-Pierre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 Ne prennent pas part au vote : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

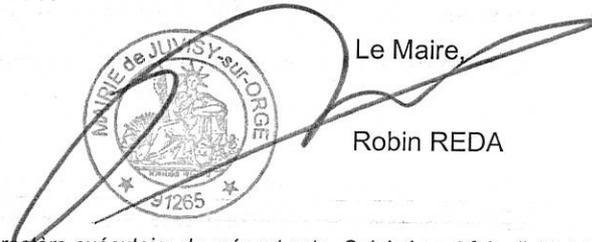
PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le : 1^{er} mars 2017

Publiée le :


Le Maire,
Robin REDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

La préparation budgétaire des collectivités connaît cette année une évolution du fait du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce décret vient préciser les éléments attendus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), préalable imposé à l'adoption du budget primitif 2017.

Ce débat budgétaire doit dorénavant donner lieu à un rapport d'orientation budgétaire dressant un bilan de la situation financière de la ville sur l'exercice 2016, tout en développant et exposant les potentiels projets impactant la collectivité en 2017 en matière de fonctionnement et d'investissements envisagés.

1/ Le contexte national.

L'année 2016 aura été marquée par un accroissement d'incertitudes, voire d'inquiétudes au plan national et même international, notamment du fait de menaces sur la sécurité et de multiplications d'actes et de risques terroristes (En France Saint Etienne du Rouvray, le 14 juillet à Nice, mais aussi l'aéroport et le métro de Bruxelles, le marché de Noël à Berlin, le soir du réveillon du nouvel an à Istanbul...); ainsi que des remises en cause institutionnelles au niveau européen, que ce soit par les référendums en Italie ou en Grande-Bretagne entraînant le « Brexit ». Ces éléments contextuels pèsent lourdement sur les perspectives de croissance.

Ainsi, la prévision de croissance du Gouvernement est de 1,5% pour 2017, attendant le même niveau de croissance que celui annoncé pour 2016, bien que la croissance cette année n'aurait finalement atteint que 1,2% selon la dernière projection de l'INSEE en décembre 2016.

Cette légère croissance s'accompagnerait d'une inflation estimée à 0,8%.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé 7 milliards de dépenses publiques supplémentaires, principalement réparties sur l'éducation et l'enseignement supérieur, pour 3 Milliards d'Euro, la sécurité, pour 2 Milliards d'Euro, et les politiques en matière d'emploi pour 2 Milliards d'Euro supplémentaires.

En matière de déficit, la perspective 2016 était de 3,3% du PIB et l'objectif fixé pour 2017 étant à 2,7% du PIB. Cet objectif semble difficilement conciliable avec l'augmentation des dépenses publiques de 7 Milliards telle qu'annoncée. A ce sujet, le Haut Conseil des Finances Publiques a jugé cet objectif à 2,7% prévu dans la loi de finances « improbable ».

Enfin, le Gouvernement prévoit une légère baisse de la dette, à 96% du PIB en 2017, contre 96,1% en 2016.

Concernant l'action de l'Etat en direction des collectivités territoriales, les dotations continuent de baisser pour un total de 2,63 Milliards d'Euro, dont 1,63 Milliards d'Euro pour le seul bloc communal, impactant ainsi encore plus lourdement les équilibres financiers des communes dont le champ de compétences ne se réduit pas pour autant. Concernant la réforme de la DGF annoncée depuis deux ans, elle est finalement différée.



2/ Le contexte local.

Comme chaque année la Loi d'Orientation de la loi de finances a modifié un bon nombre de paramètres relatifs aux dotations, qui impactent le budget de notre collectivité.

Nous avons identifié les conséquences positives et les conséquences négatives, malheureusement les plus importantes :

Ainsi,

- Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Ce fonds a été reconduit et augmenté de 20 % pour atteindre 1,2 Md€, dont 580 M€ affectés à une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

La dotation de soutien concerne notamment « des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en vue de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Cette dotation est cumulable avec d'autres dotations ou subventions.

- Augmentation de la DSU : +180M€ au profit d'un nombre plus restreint de communes

Juvisy ne devrait plus être éligible à la DSU en 2017 du fait du resserrement des communes éligibles. En effet Juvisy était classée en 737ème position du classement DSU en 2016 sur 751 communes éligibles. En 2017 seules 668 communes seront éligibles à la DSU. La Commune bénéficiera à minima du mécanisme de garantie, à raison de :

- 90% de la DSU 2016 en 2017, soit 149 215€
- 75% en 2018
- 50% en 2019

- Poursuite de la baisse des dotations :

DGF : la réforme de la DGF des communes et de leurs groupements a été repoussée, et à ce jour, aucune échéance n'est fixée pour l'adoption de nouvelles dispositions.

Le montant de cette dotation s'élèvera à 30 860 M€, contre 33 221 M€ en 2016 (moins 7,1 %). Les communes feront un effort de 725 M€, les EPCI à fiscalité propre, de 310,5 M€, les départements de 1 148 M€, et les régions de 451 M€.

En proportion, le plus gros effort est donc demandé aux départements. Quant aux communes et leurs groupements, celle-ci a bien été réduite de moitié.

Les modalités de financement de la progression des dotations de péréquation en faveur des communes sont réformées. L'écrêtement de 3% de la dotation forfaitaire pesant sur les communes les plus favorisées financièrement sera remplacé par un plafond égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement de ces communes.

- Minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale.

L'article 33 LFI détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces "variables d'ajustement" devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Pour les communes et leurs groupements, l'élargissement des variables d'ajustement occasionnera un coût de 89 millions d'euros.

- Rythmes scolaires.

L'article 128 de la LFI confirme que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, pérennisé par la LFI 2015, peut bénéficier à toutes les communes, y compris celles "dérogeant à l'organisation de l'enseignement scolaire" prévue initialement dans la loi Peillon (les communes "décret Hamon"). Les conditions d'attribution de l'aide sont inchangées.

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Il est maintenu à 1 Md €. À compter de 2018, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du FPIC.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Elle a été fixée à 0,4% correspondant au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de cette mesure. Le taux prévisionnel est de 0,8 %.

3/ Contexte territorial : EPT et MGP

Territorialisation du potentiel financier : dans la métropole du Grand Paris : Pour le calcul du potentiel financier des communes membres de la MGP, le périmètre retenu était celui de la Métropole. Il est désormais prévu que la territorialisation des ressources et la ventilation des richesses se fassent au niveau des établissements publics territoriaux (EPT) afin « d'assurer la neutralité de traitement des communes au regard du calcul opéré à l'échelle nationale ».

Le potentiel financier intervient dans le calcul du FPIC, de la DGF, de la DSU.

Définition de l'intérêt territorial avant le 31/12/2017

Les modalités de détermination de l'intérêt territorial et de l'intérêt métropolitain ne sont pas fixées par la loi NOTRe et ne diffèrent pas du droit commun des EPCI. Toutefois, ces intérêts communautaires portent sur des compétences distinctes et leur détermination est encadrée dans un délai maximal qui est le même pour la métropole et les EPT, fixé à deux ans à compter de leur création, soit 31 décembre 2017.

Sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain les compétences suivantes :

- En matière d'aménagement : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code l'urbanisme, actions de restructuration urbaine, constitutions de réserves foncières. En revanche la recette de la taxe d'aménagement reste perçue par les communes, contrairement aux dispositions initiales.
- En matière de politique locale de l'habitat : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain,
- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire, actions de développement économique.

Sont soumises à la définition de l'intérêt territorial (EPT) les compétences :

- obligatoires visées par la loi soit construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipement culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs, action sociale,
- obligatoires et optionnelles des EPCI à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, dès lors qu'elles ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt métropolitain et qu'elles ne relèvent pas du champ exclusif de compétences de la Métropole (programme local de l'habitat par exemple).

Les CLECT métropolitaines et territoriales se chargeront des travaux d'évaluation des charges transférées par la commune, par respectivement la MGP et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, d'ici la fin 2017.

Flux financiers :

Côté EPT : Le Fonds de compensation des charges territoriales :

Au budget 2017, le FCCT est composé de :

- La fraction Impôts ménage actualisée selon la loi de finances +0.4%	3 039 979,47 €
- La fraction Dotation Compensation Part Salaire (figée sur 2015) :	711 318,00 €
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme:	64 834,81 €

Soit un total de 3 816 132,28 €

La part PLU est provisoire et correspond au montant de la convention de gestion 2016, elle sera ajustée par la CLECT en 2017.

Côté MGP :

L'attribution de compensation :

Aucune charge n'a été transférée en 2016, le montant de l'attribution de compensation 2016 est reconduit au BP 2017, soit 3 680 445€. La fraction « dotation compensation part salaire » est figée à 2015, les variations sont absorbées par l'EPT.

La CLECT métropolitaine 2017 statuera le cas échéant sur les transferts de charges à intervenir entre la commune et la métropole.

4/ résultats financiers 2016

L'année 2016 est marquée par une accélération des investissements, une bonne tenue des dépenses de personnel et des charges à caractère général, la poursuite du désendettement dans un contexte économique contraint.

En investissement :

- Phase 1 de l'aménagement des quais de Seine
- réhabilitation de l'école Jean de la Fontaine - 3 classes de maternelle, 1 dortoir et accueils périscolaires
- mise à disposition du local de l'ancienne PMI aux associations
- création de la salle « les 2 amis » pour des activités sportives
- lancement des travaux de mise en accessibilité des écoles
- création de la Maison pluridisciplinaire de Santé
- refonte du site internet de la commune

En fonctionnement :

La masse salariale reste le premier poste de dépense de fonctionnement : 11260 K€ réalisés en 2016 contre 11 212 K€ en 2015, +0.43 %. Elle a été maîtrisée en dépit de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 de 0.6%. Par ailleurs certains postes sont restés non pourvus et feront l'objet d'une réinscription au budget 2017.

Par ailleurs, les principaux temps forts de 2016 ont été les suivants :

- Manifestations et festivités revisitées, terrasse d'été et d'hiver, marché de Noël...
- Déménagement des locaux du CCAS
- Gestion de la crue de juin
- Poursuite de la dématérialisation (courrier, pièces comptables)

Conséquence de l'exécution 2016, la commune maintient un bon résultat et se désendette :

Résultat net 2016 : 4 574K€ (4 696K€ en 2015)

Fonctionnement	exécution 2016	1 505 180
	report resultat 2015	4 695 832
	résultat de fonctionnement 2016	6 201 012
Investissement	exécution 2016	- 1 954 384
	report resultat 2015	785 158
	déficit d'investissement 2016	- 1 169 226
	solde Restes à réaliser	- 457 616
	résultat net 2016	4 574 170

Le résultat de fonctionnement 2016 (6 201K€) sera obligatoirement affecté au financement du déficit d'investissement (1 169K€) et du solde des restes à réaliser (458K€), pour un montant de 1627K€ (excédent de fonctionnement capitalisé)

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 4 574K€ est soit affecté en investissement, soit reporté en fonctionnement

Capacité d'autofinancement 2016 :

La capacité d'autofinancement brute (épargne de gestion retraitée des résultats sur cessions, déduction faite des frais financiers) est 2 406K€. La capacité d'autofinancement nette, déduction faite du remboursement du capital (1581K€) est de près de 825K€

En 2015 la CAF nette s'était élevée à 316K€ (hors recettes « exceptionnelles ») et 1 772K€ du fait de la comptabilisation des recettes exceptionnelles (1456K€)

Désendettement : - 1 581K€ L'encours qui s'élevait au 1^{er} janvier 2016 à 15 180K€, diminue à hauteur de 13 599K€ au 31/12/2016. La commune constate en parallèle une diminution des frais financiers payés : près de 54K€ de moins qu'en 2015

5/ Orientations 2017 :

Le contexte incertain de 2017 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices, la commune doit faire face à de nouvelles baisses de recettes. Le cap choisi par l'équipe municipale est réaffirmé : pas de hausse des taux d'imposition en 2017, et poursuite du désendettement.

		2017		
		Dépenses		Recettes
fonctionnement	dépenses réelles	24 387 473	recettes réelles	24 471 775
	autofinancement	4 658 472	excédent reporté	4 574 169
		29 045 944		29 045 944
investissement	dépenses réelles	8 252 355	recettes réelles	3 593 883
	RAR 2016	868 432	RAR2016	410 816
	déficit 2016	1 169 226	excédent fonct ca	1 626 842
			autofinancement	4 658 472
		10 290 013		10 290 013
TOTAL DEPENSES		39 335 957	TOTAL RECETTES	39 335 957

Autofinancement : le résultat reporté de 2016 contribue au financement de la section d'investissement à hauteur de 4,6M€.

Charges de personnel +521K€

Les charges de fonctionnement sont en premier lieu impactées par l'évolution de la législation

- une nouvelle hausse du point d'indice qui intervient au 1^{er} février 2017, tandis que la hausse de juillet 2016 jouera en année pleine, surplus de charges évalué à 102 000 €
- une nouvelle étape du protocole des parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) avec une revalorisation pour les agents de catégorie B après l'échange prime/points en 2016, la mise en œuvre de l'échange prime/points pour les agents de catégories C avec un reclassement et une revalorisation, la première partie de l'échange prime/points pour les agents de catégorie A et une première revalorisation.

L'impact PPCR nécessite une enveloppe complémentaire de 60 500 €

Il convient également d'y ajouter l'organisation des élections présidentielles et législatives dont le coût est estimé à 22 000 €.

L'évolution des postes : 278 postes au 31 décembre 2016 (235 titulaires et 43 non titulaires).

En outre, les avantages en nature en 2016 se déclinent comme suit :

- 4 agents ont bénéficié d'un logement de fonction,
- 40 agents ont bénéficié d'avantages en nourriture (3088 repas), aucun agent ne bénéficie de véhicule de fonction.

La durée du temps de travail est fixée à 1535 heures, conformément au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Subventions aux associations :

Soutien aux associations pour un montant de 366K€, ce qui représente 69% des sollicitations. Pour mémoire le montant 2016 était de 499K€.

La baisse constatée s'explique par la réorganisation des activités jeunesse d'une part et la gestion directe par le CCAS des subventions d'aide aux publics fragiles, en cohérence avec l'activité de l'établissement.

FPIC : augmentation de la participation de la ville à hauteur de 50K€

La modification du paysage intercommunal se traduit en 2017 par une réduction du montant par habitant à percevoir pour les territoires bénéficiaires et par une augmentation moyenne par habitant pour les territoires contributeurs. En 2016, les représentants de l'EPT ont refusé la répartition dérogatoire entre les communes, se positionnant de fait ainsi sur la répartition de droit commun. Le budget 2017 se base sur une hypothèse identique :

	BP2016	REAL 2016 prévisionnel	BP2017	évolution 2017/2016
73925 FPIC	155 000,00	154 574,00	207 100,00	33,61%

Dotations :- 448K€

Pour la commune, les premières estimations se traduisent par une perte de 448K€ sur les dotations, réparties comme suit :

Numéro	Libellé	BP2016	CA2016 prév	BP2017	evol BP201/CA2016
7411	Dotation forfaitaire	3 128 083,00 €	3 128 083,00 €	2 883 489,00 €	-244 594,00
74123	Dotat. de solidarité urbaine	165 000,00 €	165 794,00 €	149 215,00 €	-16 579,00
746	Dotation générale de décentralisation	- €	- €	- €	0,00
74712	Emplois d'avenir	118 000,00 €	31 986,86 €	39 000,00 €	7 013,14
74718	Autres	- €	26 898,96 €	57 633,00 €	30 734,04
7472	Régions	3 500,00 €	- €	- €	0,00
7473	Départements	53 400,00 €	84 901,69 €	76 885,00 €	-8 016,69
74751	Participations GFP de rattachement	- €	- €	- €	0,00
7478	Autres organismes (CAF...)	1 051 224,81 €	1 144 990,59 €	1 039 295,76 €	-105 694,83
748314	Dotation compens. spécif. TP	23 517,00 €	23 517,00 €	14 345,00 €	-9 172,00
74832	Attributions Fonds départ. taxe profess.	677 428,00 €	677 428,89 €	623 200,00 €	-54 228,89
74834	Etat - Compens.exon. des taxes foncières	56 833,00 €	58 633,00 €	34 600,00 €	-24 033,00
74835	Etat - Compens.exon. des taxes d'habita.	124 497,00 €	124 497,00 €	180 000,00 €	55 503,00
7484	Dotation de recensement	3 300,00 €	3 243,00 €	3 145,00 €	-98,00
7488	Autres attributions et participations	47 040,00 €	79 283,33 €	- €	-79 283,33
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	5 451 822,81 €	5 549 257,32 €	5 100 807,76 €	- 448 449,56 €

La DGF est en diminution depuis 2013 ce qui représente une perte cumulée de 1,6M€

	2013	2014	2015	2016	2017	perte cumulée
DGF	4 461 889,00	4 256 501,00	3 744 647,00	3 128 083,00	2 883 489,00	
		- 205 388,00	- 511 854,00	- 616 564,00	- 244 594,00	- 1 578 400,00

Fiscalité : stabilité des taux

Concernant la fiscalité la Loi de Finances 2017 se base sur l'inflation constatée et non plus sur l'inflation prévisionnelle, ce changement d'indice de référence génère une moindre valorisation des bases foncières et se traduit par un manque à gagner de l'ordre de 50K€ :

	73111 Taxes foncières et d'habitation
BP2016	12 775 137,00
REAL prév 2016	12 654 887,00
BP 2017 +0,4% de reval LF2017 et +0,2% augmentation physique des bases	12 697 600,00
sur la base 0,8% inflation prév + 0,2% augmation physique des bases	12 748 000,00
manque à gagner sur fiscalité	-50 400,00

A noter que la perte de base constatée en 2016 sur la taxe d'habitation (impact de la loi de finances 2016 sur l'évaluation des bases de fonciers pour les personnes à revenus modestes, veuves...) a généré une recette inférieure de 153K€ à la recette attendue. Ce manque à gagner devrait partiellement être compensé par la dotation de compensation d'exonérations de taxe d'habitation. (estimation + 55K)

	fiscalité versée 2016	fiscalité attendue BP 2016	perte fiscalité 2016
TH	4 652 076,00 €	4 792 740,00 €	140 664,00 €
TFB	7 930 399,00 €	7 945 395,00 €	14 996,00 €
TFNB	39 387,00 €	37 002,00 €	- 2 385,00 €
	12 621 862,00 €	12 775 137,00 €	153 275,00 €

Tarifs :

Juvisy maintient la tarification au quotient, augmenté chaque année de 2% (prestations familles et aînés)

Pour les autres prestations, la tarification est réévaluée à hauteur de 1% (concessions, livret de famille).

Financement des investissements

En 2016, la Commune avait présenté des dossiers dans le cadre du fonds d'investissement de l'Etat, qui sera à nouveau sollicité en 2017. Cependant la baisse des dotations impactant l'ensemble des collectivités territoriales, les subventions du département et de la Région sont en baisse constante.

Le FCTVA prévisionnel est en augmentation, boosté par les investissements de 2016 : +170K€ par rapport au précédent budget

Les recettes de taxe d'aménagement attendue à hauteur de 600K€ en 2017, seront tout ou partie compensées par des remboursements de taxes encaissées sur des permis modifiés ou annulés. Un étalement de la charge pourra être sollicité auprès des services de l'Etat.

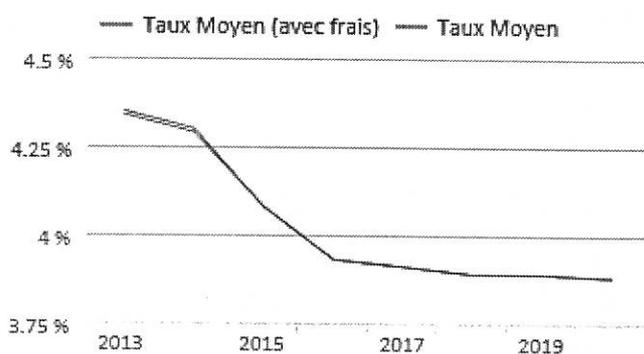
Encours de la dette

L'encours de la dette s'élève à 13 599K€ au 1^{er} janvier 2017, le remboursement de capital sera de 1 578K€ en 2017. L'encours se compose de 87% d'emprunts à taux fixe, d'un prêt sur euribor 12 mois, d'un prêt structuré (barrière simple sur euribor).

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts

L'encours de la commune se situe en zone A1 pour 89.47% et B1 pour 10,53%, la dette de la ville ne comporte aucun risque de taux.

Le taux moyen de la dette est de 3,93% en 2016 et 3,91% en 2017.



Le budget primitif s'équilibre sans emprunt.

L'encours attendu sera au 31/12/2017 de 12M€, ainsi le désendettement pour 2017 se monte à 1 578K€.

Temps forts 2017

Toujours en recherche d'une meilleure gestion des deniers publics, prenant en considération tant les augmentations de charges imposées par la législation, que les baisses de recettes de dotations attendues, l'équipe municipale portera ses efforts sur :

- la poursuite des projets lancés en 2016 pour l'amélioration du cadre de vie avec la 2^{ème} phase de travaux des quais de Seine, la mise en accessibilité des bâtiments publics, la 2^{ème} phase de travaux de l'école La Fontaine.
- la sécurité des habitants : le renforcement pluriannuel des effectifs se poursuit, 3 recrutements sont prévus.
- l'installation de la Police Municipale et du service urbanisme dans de nouveaux locaux au sein de la résidence Jules Ferry.
- la confortation des activités jeunesse et l'accompagnement professionnel des jeunes,

- la poursuite de l'organisation du CCAS, tant pour ce qui concerne ses bureaux au sein de l'espace Marianne, que pour la définition de son projet d'établissement en lien avec les résultats de l'Analyse des Besoins sociaux réalisée en 2016.
- la démocratie participative et les comités de quartier pour le resserrement des liens avec l'habitant.
- le soutien au commerce local pour redynamiser le centre-ville mais aussi poursuite du travail d'études sur la rénovation des quartiers gares et entre-voies.
- l'installation des commissions du Conseil des Sages

Conclusion

Le futur budget s'inscrit dans la poursuite de l'action de redressement de la Ville. Bien que contraint notamment par la baisse des dotations de l'Etat, il respecte les engagements de stabilité fiscale et de désendettement progressif, tout en augmentant les services à la population du fait de la création de nouvelles classes, du fonctionnement en année pleine de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, du nouveau site internet de la Ville et du renforcement de la police municipale.

Les études relatives à différents projets structurants tels que Centre de loisirs, rénovation quartier Pasteur ou City Stade du plateau seront aussi poursuivies en 2017.

